NIORT 24 et 25 janvier 2009
19e Exposition Nationale d'Aviculture
Parc des expositions de Noron

Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres avec le partenariat de la Ville de **Niort**, du Conseil Général des **Deux-Sèvres**, sous le patronage de la **SCAF**, de la **FFV**, de la **SNC**, de la **FFC**, de **l'ANEC**, des **Clubs** nationaux participants et de la **Fédération** des Sociétés avicoles de Poitou-Charentes-Vendée.

Les Championnats

Volailles :

Spéciale poules françaises de race ancienne

Lapins : **Championnat de France du lapin Chèvre**
Lapin club de France, la Course aux points

Pigeons : **Championnat de France du Romain**

Championnat régional du King
Championnat régional du Modène
Championnat régional du Mondain
Championnat interrégional du Frisé

Calendrier de l'exposition

Adresse d'expédition des animaux : M. le Commissaire général, Exposition Nationale d'Aviculture, Parc des expositions de NORON 79000 NIORT

jeudi 22 janvier 2009 :	arrivée des animaux de 9h00 à 19h00
vendredi 23 janvier 2009 :	jugement des animaux à partir de 8h00
vendredi 23 janvier 2009 :	visite des écoles l'après-midi
samedi 24 janvier 2009 :	ouverture au public de 9h00 à 19h00
dimanche 25 janvier 2009 :	ouverture au public de 9h00 à 18h00
Remise des prix à 17h00.	décagement des animaux à 18h00

Clôture des inscriptions
le 22 décembre 2008
ou dès que le nombre de cages disponibles sera atteint

Commissaire général :
Robert RIVEIROL

14 Le Pérot 79500 St Martin les Melle
☎ 05.49.27.07.38
e-mail : robert.riveirol @club-internet.fr

Avertissement : en cas de confinement du département des Deux-Sèvres, la SADS s'engage à rembourser les droits d'inscription des animaux concernés sous déduction d'un forfait de 5 €.

DROITS D'INSCRIPTION	
Unités toutes catégories	3,20 €
Couples : Palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement	5 €
Trio Volailles (1+ 2)	6 €
Parquet Volailles (1+ 3)	7 €
Volière Volailles (1+ 6)	8 €
Volière Pigeons (3 + 3)	8 €
Catalogue obligatoire	5 €

Informations pratiques: l'exposition avicole se tiendra dans la grande halle de "Galuchet ", claire et chauffée, d'une superficie de 6 500 m². Les animaux seront exposés sur un seul rang, avec fond de cage pour les pigeons, paille, sable, eau et nourriture, avec commissariat central, bureau des ventes, stands divers, bar et restauration sur place. Garage à remorques, stockage des caisses, infirmerie. Grand parking à proximité des halles. **GPS : entrée du parc « avenue Pythagore », sans numéro. Barrières horizontales limitant la hauteur des véhicules à 2 m.**
Hébergement sur Niort : réservation des chambres laissée au soin des visiteurs.
Office du tourisme de Niort : Tél. 05 49 24 18 79. Site : www. niortourisme.com / e-mail : info @ niortourisme.com

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art 1 L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les animaux devront être **vaccinés et identifiés selon les règles définis par les corps techniques.** La limite d'âge est fixée par le règlement de l'entente européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008.

Art 2 Le jury sera composé de juges agréés SCAF. Les observations seront notées sur les fiches de cage.

Art 3 **Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage**, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription. L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'exposant ainsi que ceux contenus dans la même caisse de transport, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription. **Les certificats de vaccination** des volailles, palmipèdes et pigeons (maladie de **Newcastle**) conformes à la réglementation en vigueur, seront remis à l'enlogement des animaux.

Art 4 **Le Comité d'exposition prendra toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'exposition, la nourriture et le bien être des animaux. Il ne pourra cependant être tenu responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux remorques et caisses de transport, aux instruments, aux marchandises, aux matériels et aux produits divers, même du fait d'un incendie, ou au cours d'un transport, ainsi qu'aux visiteurs et à leurs effets personnels.**

Art 5 Il est expressément défendu aux exposants et aux visiteurs d'ouvrir les cages, de toucher aux œufs ou de sortir les animaux. Pour tout renseignement ou toute intervention s'adresser à un commissaire.

Art 6 Les exposants qui désirent vendre leurs sujets devront en faire la déclaration sur la feuille d'inscription en indiquant le prix demandé, lequel sera majoré de **20 %** au profit de la SADS. Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement, devra en effectuer le rachat. Aucune modification ne pourra être apportée sur les prix de vente inscrits. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir de **14 h 00** le samedi 24 janvier 2009 et sera soumise à **l'approbation** du responsable des ventes. Les animaux présentés en trio, parquet ou volière ne pourront être vendus séparément ou en couple. La vente d'animaux non inscrits au catalogue est interdite. Les GPE et GPH ne pourront être retirés que le dimanche après 17 h 00.

Art 7 Les animaux doivent être correctement logés dans des caisses de transport en **bon état** et offrant un **confort optimum** pour le voyage. Les sujets doivent **être séparés** et repérés par le n° de la cage qui leur est attribué. **Les caisses de transport doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant ainsi que son n° de téléphone, les n° de bagues ou les tatouages des animaux qu'elles transportent.**

Art 8 Pour les animaux classés "gibier" et faisant partie d'une espèce protégée, les éleveurs devront fournir leur n° d'élevage et une autorisation de transport délivrée par la **DSV** de leur département. **La mise en vente de ces animaux est interdite.**

Art 9 Les lapins seront pesés avant leur mise en cage et le jugement se fera aux points. Les lapins doivent obligatoirement porter leur n° de cage inscrit au feutre dans l'oreille droite. Cette indication permet d'éviter les erreurs et rend les échanges involontaires impossibles. **Chaque lapin et cobaye devra être accompagné de son Certificat d'identification délivré par la FFC ou l'ANEC.**

Art 10 La classification des animaux doit être conforme à celle établie par la **SCAF** - volailles, lapins, pigeons et dans l'ordre suivant : Volière, Parquet, Trio, Couple, Mâle, Femelle. Se référer aux standards pour les dénominations exactes et les différentes variétés. Spécifier : **grande race, petite race ou race naine**.

Art 11 La SADS n'assure pas le retour des animaux.

Art 12 Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Pour tous les cas non prévus, se reporter au règlement de la SCAF. En cas de litige, les décisions seront prises par le comité organisateur et toute décision sera sans appel. Toute réclamation ultérieure devra être faite par **écrit** et adressée au Commissaire général de l'exposition dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.

Art 13 Pour être prises en considération, les feuilles d'engagement devront être accompagnées des droits d'inscription. Paiement par chèque uniquement, **libellé à l'ordre de la SADS** et adressé au **Commissaire général :**

M. RIVEIROL Robert – 14 Le Pérot – 79500 – Saint Martin les Melle

Tél. 05 49 27 07 38 E-Mail : robert. riveirol@ club-internet. fr

Renseignements et réclamations avant l'exposition : M. Riveirol Robert, à la même adresse.

Avertissement : devant la recrudescence des fraudes perpétrées par certains éleveurs indélicats, le Conseil d'administration se la SADS a décidé de compléter l'article N° 2 de son règlement d'exposition.

Art 2 : Le jury sera composé de juges agréés par la SCAF. Les observations seront notées sur les fiches de cage. Toute fraude, dûment constatés lors du jugement ou au cours de l'exposition, sera sanctionnée par l'annulation de la mise en vente de l'animal et des autres sujets qui l'accompagnent (cas des couples, ou trio, etc.), et par l'annulation de toutes récompenses.

CHAMPIONNATS (suite)

Championnat régional du Wyandotte club de France

suite à la page suivante

Parc des Expositions de NIORT *Noron*
24 & 25 janvier 2009
Organisée par la Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres

DEMANDE D'INSCRIPTION à envoyer à : Robert RIVEIROL 14 Le Pérot 79500 Saint Martin les Melle. (Clôture le 22 décembre 2008) ou dès que le nombre de cages disponibles sera atteint

NOM.....Prénom.....
Adresse.....
.....Tél.....e-mail.....
Code Postal ..... Ville.....

Société avicole de .....

A remplir obligatoirement en cochant les cases correspondantes à votre choix

Les animaux seront apportés par :

( ) l'Exposant et ( ) Repris par l'Exposant ou son représentant

( ) un Transporteur

( ) le Groupage de .....

Responsable du groupage : .....société de :.....
Participants au groupage .....
.....
.....

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

Catégories	Nombres	Prix	Total
Unités toutes catégories		3,20 €	
Couples – Palmipèdes, oiseaux de parc et d'ornement *		5 €	
Trio de Volailles (1+2)		6 €	
Parquet de Volailles (1+3)		7 €	
Volière Volailles (1+6)		8 €	
Volière Pigeons (3+3)		8 €	
Catalogue obligatoire		5 €	5 €
		TOTAL	€

***Attention les couples de poules et de pigeons ne sont pas autorisés**
Nota : penser aux feuilles de vaccination et à noter les n°s des bagues et de tatouage (année, lettre, chiffre) de vos animaux sur la page d'inscription (4).

Pour que votre inscription soit prise en compte **vous devez y joindre impérativement** le règlement par chèque, libellé à l'ordre de la SADS (Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres).

Je soussigné .....déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à : .....le : .....2008 Signature

Inscription des animaux

ARRIVEE	RETOUR
EXPOSANT ( )	EXPOSANT ( )
TRANSPORTEUR ( )	

NOM .....Prénom.....

Adresse complète .....

.....N° Tél .....

INDIQUER AVEC PRECISION - la race (GR, petite ou naine) et la variété

Inscrire les animaux dans l'ordre indiqué ci-dessous. Ne consacrer qu'une ligne par lot. Ne rien inscrire entre les lignes.

Volière, Parquet, Trio, Couple Mâle, Femelle	**Pigeons :** Jeunes ou Adultes	N° de bague ou Tatouage (année, lettres, chiffres)	Désignation des lots	Prix de vente